

## **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**Concernant la mise en œuvre des mesures foncières du plan de  
Prévention des risques  
Technologiques du site ADG Camping Gaz de Saint-Genis-Laval**

**Par la Métropole de LYON**

**Mairie de Saint-Genis-Laval**

**Du lundi 12 septembre au vendredi 14 octobre 2016**

Arrêté du PREFET du RHÔNE le 16 Août 2016

## **RAPPORT**

**Du Commissaire enquêteur Denis SIDOT**

Désigné le 27 juin 2016

**Par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON**

## **PREAMBULE**

La présente enquête parcellaire concerne, sur Saint-Genis-Laval, banlieue sud-ouest de Lyon, membre de la Métropole de Lyon, la mise en œuvre du **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) - Application Des Gaz (ADG)** dit Camping Gaz, zone industrielle du Favier, établissement classé SEVESO, seuil haut vu le risque technologique de ses activités.

Ce plan (*prescrit en 2009 et approuvé en 2014*) édicte des mesures et les moyens de prévention à utiliser (*prescriptions et recommandations*) pour réduire autant que faire se peut :

- l'impact environnemental des activités à risques de l'usine ADG,
- les risques et la vulnérabilité des enjeux humains (*à la source pour les salariés de l'usine, sur le territoire pour les riverains industriels ou habitants aux abords d'ADG*)

Elaboré après concertations et enquête publique, le dit PPRT a consisté, pour chaque point du territoire jouxtant ADG (*société implantée depuis 1953 dans la zone industrielle du Favier*), à classer et hiérarchiser les zones à risques en définissant pour chacune d'elles des règles **pour le bâti existant** (*travaux de protection, déplacement du site par délaissement ou expropriation*) et **pour une maîtrise du développement de l'urbanisme futur** (*règles du PLU*)

L'enquête concerne les terrains (*26 132 m<sup>2</sup> en zone A au PLU de St Genis Laval*) de l'exploitation horticole commencée en 1982, terrains situés maintenant dans la zone à risques majeurs, d'aléas très forts et classée zone de mesure foncière, soit d'expropriation.

**NB** : Le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a traité dans les chapitres 1 et 2, les généralités et l'organisation de la procédure, thèmes qui ne seront donc pas repris pour ce rapport de l'enquête parcellaire.

## **Objet de l'enquête parcellaire :**

### **Emprise de l'expropriation**

Le commissaire enquêteur **donne son avis sur le périmètre** des d'immeubles à acquérir et classés par le **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** à enjeu éligible à l'expropriation, **vérifie l'exactitude des renseignements fournis sur les expropriés.**

Située en zone d'aléas très forts, la société d'horticulture demeure le **seul enjeu qui demeure en secteur de mesures foncières du PPRT.** (*Dreal, annexe RA 11/2014*)

Il y a de toute évidence **concordance** avec les divers **documents** (*délibérations de la métropole, cartographies et règlement du PPRT, estimation financière, convention de financement, création d'une servitude d'utilité publique affectant le sol des parcelles et inscrite au PLU de St Genis Laval*) **établis** pour l'élaboration du PPRT et signalant avec précision les biens situés dans l'emprise du projet à savoir les parcelles agricoles cadastrées à St Genis Laval : Section CO n°13 –19 et 35.

De même, la carte de zonage réglementaire du zonage du dossier du PPRT et celle du dossier d'enquête DUP où est reportée l'emprise de l'expropriation ne diffèrent en rien du plan parcellaire, pièce du dossier d'enquête parcellaire.

Il en est de même pour le rapprochement de l'état parcellaire avec toutes les identifications (*noms des propriétaires, superficies*) portées sur les pièces consultées au dossier PPRT approuvé, et plus particulièrement la reconnaissance précise faite par France Domaines.

### **Notifications individuelles et préalables du dépôt de dossier aux propriétaires.**

L'expropriant a réglementairement procédé aux notifications individuelles aux intéressés.

Les 8 accusés réception énumérés ci-dessous sont annexés au dossier d'enquête parcellaire.

SCI du Favier par MM Durand et Cœur (*distribué le 26/08/2016*)

SCI du Favier par M.Durand (*distribué le 30/08/2016*)

SCI des Loyes par M.Durand (*distribué le 30/08/2016*)

SCI des Loyes par M.Cœur (*distribué le 26/08/2016*)

SCI du Favier par M.Cœur (*distribué le 26/08/2016*)

SCI des Loyes par M.Perroto (*distribué le 27/08/2016*)

SCI des Loyes par M.Villet (*distribué le 27/08/2016*)

SCI des Loyes par MRS Durand, Cœur, Villet et Perroto (*distribué le 26/08/2016*)

### **Composition du dossier d'enquête parcellaire du 9 février 2016 :**

- Un plan et l'état parcellaire,

### **Les annexes**

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** St Genis Laval ; l'inscription de la servitude ADG issue du PPRT ADG Camping Gaz à Saint-Genis-Laval (*mise à jour n° 16 /2016*)
- copies notifications aux propriétaires expropriés et des accusés réception.

## MON AVIS MOTIVE

Le périmètre figurant au dossier d'enquête parcellaire correspond exactement au périmètre arrêté au projet de mise en œuvre de la mesure foncière envisagée.

Aucune observation sur les limites des biens à exproprier n'a été consignée par les intéressés sur le registre d'enquête ou adressée par lettre au commissaire enquêteur.

Les titulaires de droits relatifs à l'expropriation n'ont émis après notification à l'expropriant (*dans le délai imparti par le code de l'expropriation*) aucune remarque ni de réserves sur une identification d'éventuels occupants à titre divers ou susceptibles de réclamer des servitudes.

Le code de l'expropriation ne prévoit pas de délai entre la clôture de l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité (*base légale de l'expropriation*) et sa délivrance est à mon avis subordonnée à l'exécution de la convention tripartite de financement des mesures foncières signée le 6 juin 2016.

Ce document contractuel (*non inclus au dossier*) fixe les exigences de chacun en termes de :

- délais d'exécution,
- de modalités de prise en charge du prix de la prévention du risque ADG, à savoir ici les coûts de la dépossession des propriétés de la société horticole.

**Pour les raisons ci-dessus et après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette enquête parcellaire** conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la mise en œuvre de la mesure foncière arrêtée par le plan approuvé de prévention des risques technologiques ADG Camping Gaz à Saint Genis Laval,

**Constatant que ce PPRT a pris en compte les phénomènes dangereux induits par la société ADG à proximité immédiate de son usine, et où se situe en sa mitoyenneté nord est, la société horticole,**

**Considérant qu'en termes de sécurité pour les salariés de cette dernière, il convient de la délocaliser et d'exproprier le site et les immeubles qu'elle occupe,**

**Je donne un avis favorable, estimant que l'utilité publique du projet est réelle**

Caluire le 30 novembre 2016,

Le commissaire enquêteur,

Denis SIDOT

